



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### Népal

Question écrite n° 83877

#### Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la disparition d'une ressortissante française. Mlle Céline Henry a disparu au Népal en septembre 2005, plus précisément aux abords de la forêt de Nagarjun. Les services diplomatiques de l'ambassade de France à Katmandou ont entamé des recherches qui se sont révélées jusqu'ici infructueuses. Les parents de cette jeune fille sont sans nouvelles depuis trop longtemps. Il lui demande donc des précisions sur les mesures qu'il envisage de prendre afin de faire la lumière sur cette disparition, pour que la famille de Céline Henry et ses amis soient fixés sur son sort.

#### Texte de la réponse

Dès qu'elle a été informée, le 7 octobre 2005, de la disparition inquiétante depuis le 3 septembre 2005 de Mlle Céline Henry, notre ambassade à Katmandou est intervenue auprès des autorités népalaises afin que des recherches soient engagées au plus tôt. En effet, bien que notre ambassade demeure très active dans cette affaire, les investigations relèvent de la seule compétence des services de police népalais. Il ressort de l'enquête en cours que Mlle Henry a été enregistrée à l'entrée de la forêt de Nagarjun le 3 septembre dernier. À la suite de la découverte, le 16 octobre, d'effets personnels dans la forêt, la police népalaise a dépêché de gros moyens sur place afin d'effectuer une battue, sans résultat. Après vérification, il s'est avéré que les effets retrouvés appartenaient à une ressortissante allemande, portée également disparue depuis le 15 octobre et dont le corps a été retrouvé et identifié le 11 février 2006. En tout état de cause, la police népalaise poursuit ses investigations en vue de faire toute la lumière sur la disparition de Mlle Céline Henry. Du côté français, le procureur de la République de Lorient a été saisi et un juge d'instruction a été chargé de cette affaire. Il a remis une commission rogatoire internationale aux autorités népalaises le 29 novembre 2005. De ce fait, le ministère de la justice est seul habilité à communiquer sur l'évolution de l'enquête judiciaire menée depuis la France. Afin d'éviter la multiplication des appels et de permettre l'unicité de la communication des informations, le ministère des affaires étrangères a reçu, le 26 octobre 2005, le frère de notre compatriote, M. Daniel Henry, qui a été désigné par la famille comme l'interlocuteur du ministère dans cette affaire. Il a été convenu, à cette occasion, que le ministère lui communiquera de manière régulière toutes les informations qu'il recevra des autorités népalaises sur l'évolution de l'enquête, à charge pour M. Henry de les retransmettre aux autres membres de la famille. Le frère de Céline Henry s'est rendu le 24 novembre au Népal, où il a été accueilli par notre ambassade qui lui a apporté toute l'assistance nécessaire dans ses démarches. Il a été reçu à nouveau le 12 janvier dernier, en compagnie de l'avocat de la famille, au ministère des affaires étrangères pour faire un point précis de la situation. À cette occasion, il a été proposé la mise en place d'une assistance technique et administrative policière. Celle-ci se traduira par l'envoi à Katmandou, vers la mi-mars, d'une équipe de policiers français afin de poursuivre les investigations aux côtés de la police népalaise. Face à l'angoisse et au désarroi devant une disparition aussi tragique, la famille de Céline Henry peut être assurée de l'attention permanente de l'ambassade de France à Kathmandou et des services du ministère des affaires étrangères sur cette affaire douloureuse.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Gaubert](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83877

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 24 janvier 2006, page 621

**Réponse publiée le :** 28 mars 2006, page 3318